

**DECISION N° 2023-20**

**Du 23/11/2023**

*Portant*

*Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et les redevances liées à l'occupation du domaine public*

**Jean Roussel, maire de Baziege,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs en vigueur au 01 janvier 2023 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D20-17 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°86/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et les redevances liées à l'occupation du domaine public ;

Vu la décision n°2022-12 du 17 mai 2022 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et les redevances liées à l'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de clôturer cette régie de recette afin de la remplacer par une régie mixte pour d'autres usages ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/10/2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et les redevances liées à l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le maire de Baziege et le comptable public assignataire de la trésorerie de procéder à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**ARTICLE 4 :** Le maire de Baziege et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Baziege, le 23/11/2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Jean ROUSSEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :